

STATUTS de l'association L'Escale du Born

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : L'Escale du Born.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de faire vivre la mixité sociale, des relations intergénérationnelles, créer du lien entre les différents publics et favoriser la participation des personnes sur le territoire de Mimizan, à travers un café associatif et divers ateliers.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Mimizan : 2 avenue de la Gare, 40200 Mimizan. Il pourra être déplacé sur décision du conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs: les associations intéressées, parties prenantes de l'objet (art. 2) et validées par le CA (personnes morales).
- d) Membres adhérents : les personnes physiques voulant s'investir dans l'association et ayant versé une cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques, sans condition ni distinction, en accord avec son objectif.

Pour faire partie de l'association, les personnes morales (associations) doivent être agréées par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Le montant des cotisations est proposé par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ordinaire (AGO).

Sont membres actifs les associations participantes à jour de leur cotisation

Sont membres actifs et adhérents les personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par l'AGO.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ; ils sont agréés par le conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui font des dons à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8. - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations.
- 2° Les subventions publiques.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° les recettes du bar associatif, les éventuelles locations de salles et de matériel, la vente d'objets, les prestations et manifestations organisées par les différentes associations dans le cadre des activités de l'Escale du Born.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf à la demande expresse d'un adhérent.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Chaque adhérent pourra être porteur du pouvoir d'une seule personne absente.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf à la demande expresse d'un adhérent.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil constitué de 2 membres maximum de chaque association participante, et de 3 représentants des adhérents, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) changeant tous les ans et élu(e) au sein des vice-présidents
- 2) Un(e-) vice-président(e) pour chaque association cotisante
- 3) Un(e-) vice-président(e) représentant les adhérents non affiliés à une association
- 4) Un(e) secrétaire
- 5) Un(e)trésorier(e), et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (*ou à une association ayant des buts similaires*) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Mimizan le 20 novembre 2021 :

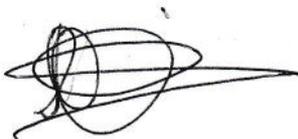
Le président
de l'assemblée constitutive

Patrick Baillard



Vice-présidente de l'association

Isabelle Wackenier-Brustis



le secrétaire
de l'assemblée constitutive

Charles-Philippe Godard

